

Cera SCRL

Muntstraat 1, 3000 Leuven
TVA BE 0403.581.960 – RPM Leuven
LEI: 549300I1S80UFFUC0493

SUPPLÉMENT du 27 novembre 2018 au PROSPECTUS du 5 juin 2018 relatif à l'offre publique continue de parts E entre le 11 juin 2018 et le 30 mai 2019 avec possibilité de clôture anticipée

Le présent supplément (le “**Supplément**”) a été approuvé le 27 novembre 2018 par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) conformément à l'article 34 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. L'approbation du présent Supplément par la FSMA ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui l'a réalisée.

Ce Supplément est un complément, et doit être lu conjointement avec le Prospectus relatif à l'offre publique continue de parts E entre le 11 juin 2018 et le 30 mai 2019 avec possibilité de clôture anticipée, approuvé par la FSMA le 5 juin 2018. Des termes définis dans le Prospectus recevront la même signification quand ils sont utilisés dans ce Supplément, à moins que le contexte ne s'y oppose.

Les versions présentes du Supplément et du Prospectus constituent des traductions des textes néerlandais approuvés par la FSMA. La traduction a été réalisée par la SCRL Cera qui en assume la responsabilité. Dans leur relation contractuelle avec Cera, les investisseurs peuvent se baser sur cette traduction.

Cera est responsable des informations reprises dans ce Supplément et déclare, dans l'état actuel des connaissances, que les informations fournies correspondent à la réalité et qu'aucune donnée qui pourrait modifier la portée de ces informations ou aurait pour effet que la portée de ces informations soit trompeuse, n'a été omise.

La version néerlandaise approuvée et sa traduction française du Supplément et du Prospectus sont disponibles au siège social de la SCRL Cera à Muntstraat 1, 3000 Leuven et sur le site web www.cera.coop. Ils peuvent également être demandés par courriel à l'adresse électronique info@cera.coop ou par téléphone au numéro 0800 62 340 et un exemplaire peut gratuitement être obtenu dans les agences bancaires de KBC Banque, KBC Brussels et CBC Banque.

Conformément à l'article 34, §3, *in fine* de la Loi sur les prospectus, un Investisseur qui, à la date de la publication du présent Supplément, a déjà accepté de souscrire au Placement, mais à qui les actions n'ont pas encore été livrées, dispose de deux jours ouvrables à compter de la publication du présent Supplément pour retirer son acceptation.

SAP 13442

Disclaimer

Le présent Supplément et le Prospectus ne sont pas destinés à la diffusion (directe ou indirecte) aux États-Unis (y compris son territoire et ses possessions, tout État des États-Unis et le District de Columbia). Les présentes données ne constituent pas (une partie d') une offre ni une invitation à l'achat de titres aux États-Unis. Les titres mentionnés dans le présent document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en application de l'U.S. Securities Act de 1933, telle que modifiée (le « Securities Act »), et ne peuvent pas être proposés ni vendus aux États-Unis. Il ne sera pas procédé à une offre publique des titres aux États-Unis. Le présent Supplément et le Prospectus sont exclusivement adressés et destinés aux investisseurs en Belgique.

Règles assouplies en matière de souscription et de démission avec des parts Cera

Dans le Prospectus du 5 juin 2018 relatif à l'offre publique continue de parts E émises entre le 11 juin 2018 et le 30 mai 2019, avec possibilité de clôture anticipée, Cera avait déjà annoncé – en utilisant le texte encadré ci-dessous – que les règles en matière de souscription et de démission avec des parts Cera durant l'émission (en cours) de parts E pourraient être assouplies (*voir les pages 10-11 et les pages 51-52*):

Le rajeunissement et l'élargissement de la base de sociétaires constituent pour Cera une priorité stratégique.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a l'intention d'assouplir considérablement les règles actuelles en matière de souscription de nouvelles parts et de démissions avec parts existantes.

Pour les parts E, qui font l'objet du présent prospectus, il faut savoir qu'à la date de ce prospectus :

- la souscription ne peut se faire que par un ou plusieurs paquets de 25 parts E. Cela signifie que le sociétaire de Cera doit réaliser un investissement de (minimum) 1.250 euros.
- un sociétaire peut uniquement démissionner soit avec toutes ses parts E, soit avec toutes les parts E qu'il a souscrites dans le cadre d'une ou plusieurs émissions définies.

Le Conseil d'Administration envisage actuellement un assouplissement (dont les détails doivent encore être mis au point) de ces règles, en vue :

- de permettre également la souscription de parts E à raison d'un nombre variable/plus limité de parts, de sorte que l'investissement requis de la part d'un sociétaire de Cera s'en trouvera considérablement réduit.
- de permettre également les sorties partielles avec des parts Cera (dont les parts E).

La possibilité d'une sortie partielle avec des parts Cera requiert une adaptation des statuts. Le gérant statuaire a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire de Cera le 9 juin 2018 afin d'en décider.

En outre, les adaptations nécessaires devront être apportées aux systèmes IT pour rendre techniquement possible l'application de ces règles plus souples en matière de souscription et de démission.

Si ces règles assouplies venaient à entrer en vigueur durant cette émission (en cours) de parts E, le gérant soumettra en temps voulu pour approbation un supplément au prospectus et procédera ensuite à sa publication.

À l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Cera du 9 juin 2018, il a été décidé de permettre la démission partielle avec des parts Cera et d'autoriser le gérant statuaire à déterminer la date d'entrée en vigueur des nouvelles règles.

Le 19 octobre 2018 (le Conseil d'Administration du) gérant statuaire a décidé de permettre, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- la souscription de parts E par part, de sorte que l'on puisse déjà devenir sociétaire de Cera à partir de 50 euros d'investissement (1 part E). Concrètement, cela signifie qu'il sera désormais possible de souscrire un nombre libre de parts E (en respectant le maximum statuaire global de 100 parts E).
- la démission partielle par part Cera (indépendamment des catégories de parts). Cela signifie concrètement qu'il sera possible de démissionner avec un nombre de parts librement choisi.

À compter du 1^{er} janvier 2019, l'article 6, premier alinéa des statuts (inclus à l'annexe 1 du Prospectus) sera remplacé par le texte suivant :

Texte à supprimer	À remplacer par
Conformément à l'article 367 du Code des sociétés, les sociétaires peuvent démissionner dans les six premiers mois de chaque année sociale. <u>Les sociétaires ne peuvent néanmoins démissionner volontairement qu'avec toutes les parts d'une catégorie déterminée qu'ils détiennent. Par dérogation à ce qui précède, les sociétaires détenant des parts E souscrites à l'occasion de différentes émissions de parts E peuvent toutefois limiter leur démission à toutes les parts souscrites à l'occasion d'une ou plusieurs émissions déterminées de parts E.</u>	Conformément à l'article 367 du Code des sociétés, les associés peuvent démissionner volontairement au cours des six premiers mois de chaque exercice. <u>Les sociétaires peuvent démissionner, complètement ou partiellement, avec les parts d'une ou plusieurs catégories.</u>

À compter du 1^{er} janvier 2019, les paragraphes suivants du Prospectus doivent être modifiés/supprimés comme suit :

○ Pages 10-11

Texte à supprimer	À remplacer par
Les parts E ont une valeur nominale de 50 euros par part. La souscription ne peut se faire que par <u>un ou plusieurs paquets de 25 parts E</u> . Tant les personnes détenant déjà des parts E (y compris les sociétaires qui ont déjà souscrit des émissions antérieures de parts E) que celles n'en détenant pas encore peuvent souscrire des parts E. Aucun sociétaire ne peut détenir plus de 100 parts E.	Les parts E ont une valeur nominale de 50 euros par part. La souscription peut se faire <u>par part E</u> , et ceci tant par les personnes détenant déjà des parts E (y compris les sociétaires qui ont déjà souscrit des émissions antérieures de parts E) que par celles n'en détenant pas encore. Aucun sociétaire ne peut détenir plus de 100 parts E.

○ Page 12

Texte à supprimer	À remplacer par
Pour pouvoir bénéficier des avantages sociétaires, un sociétaire doit posséder des parts représentant, quelle que soit leur catégorie, au minimum 600 euros de capital.	Pour pouvoir bénéficier des avantages sociétaires, un sociétaire doit posséder des parts représentant, quelle que soit leur catégorie, au minimum 600 euros de capital.

<u>Les sociétaires qui possèdent des parts E satisfont toujours à cette condition.</u>	Si le sociétaire concerné possède douze parts E ou plus, il/elle satisfait toujours à cette condition.
--	--

○ Page 19

Texte à supprimer	À remplacer par
La souscription ne peut se faire que par <u>un ou plusieurs paquets de 25 parts E</u> d'une valeur nominale de 50 euros par part, en respectant le maximum statutaire global de 100 parts E. Aucun droit d'entrée n'est dû. <u>Un total de 1.250 euros par paquet doit donc être payé à la souscription.</u> Toutes les parts E souscrites sont libérées intégralement.	La souscription est possible <u>par part E</u> d'une valeur nominale de 50 euros par part, en respectant le maximum statutaire global de 100 parts E. Aucun droit d'entrée n'est dû. Toutes les parts E souscrites sont libérées intégralement.

○ Page 20

Texte à supprimer	À remplacer par
Pour entrer en considération pour acceptation, le candidat souscripteur doit avoir libéré intégralement <u>le(s) paquet(s) de 25 parts E.</u>	Pour entrer en considération pour acceptation, le candidat souscripteur doit avoir libéré intégralement <u>la (les) part(s) E qu'il/elle a souscrite(s).</u>

○ Page 33

Texte à supprimer	À remplacer par
Les sociétaires peuvent démissionner volontairement au cours des six premiers mois de chaque exercice (du 1 ^{er} janvier au 30 juin). <u>La démission volontaire doit toujours avoir trait à toutes les parts d'une catégorie déterminée qu'ils détiennent (parts B, D et/ou E). Par dérogation, les sociétaires qui possèdent des parts E souscrites à l'occasion de différentes émissions de parts E peuvent cependant limiter la démission à toutes les parts E souscrites dans le cadre d'une ou plusieurs émissions définies de parts E.</u>	Les sociétaires peuvent démissionner volontairement au cours des six premiers mois de chaque exercice (du 1 ^{er} janvier au 30 juin). <u>La démission volontaire, totale ou partielle, peut avoir trait aux parts d'une ou plusieurs catégories.</u>

○ Page 34

Texte à supprimer	À remplacer par
À sa démission, le sociétaire ou ses ayants droit reçoivent au maximum le remboursement du montant nominal par part. Pour <u>un lot de 25 parts E</u> , la part de retrait s'élève à <u>1.250 euros</u> , tout comme lors d'une démission volontaire.	À sa démission, le sociétaire ou ses ayants droit reçoivent au maximum le remboursement du montant nominal par part. Pour <u>un part E</u> , la part de retrait s'élève à <u>50 euros</u> , tout comme lors d'une démission volontaire.

○ Page 47

Texte à supprimer	À remplacer par
Les sociétaires qui souscrivent à des parts E ne sont pas tenus de conserver leurs parts durant une période minimale. <u>Les sociétaires peuvent démissionner volontairement au cours des six premiers mois de chaque exercice avec toutes les parts d'une catégorie déterminée qu'ils détiennent. Par dérogation, les sociétaires qui possèdent des parts E souscrites à l'occasion de différentes émissions de parts E peuvent cependant limiter la démission à toutes les parts E souscrites dans le cadre d'une ou plusieurs émissions définies de parts E. Concrètement, cela signifie que, sauf opposition du gérant statutaire, les sociétaires avec parts E peuvent, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de chaque exercice, démissionner volontairement avec toutes leurs parts E, ainsi que toutes les parts E souscrites dans le cadre d'une ou plusieurs émissions définies.</u>	<u>Sauf opposition du gérant statutaire, les sociétaires peuvent démissionner volontairement au cours des six premiers mois de chaque exercice avec un nombre de parts E librement choisi.</u>

○ Page 51

Texte à supprimer	À remplacer par
La souscription ne peut se faire que par <u>un ou plusieurs paquets de 25 parts E</u> d'une valeur nominale de 50 euros par part, en respectant le maximum statutaire global de 100 parts E. La	La souscription est possible <u>par part E</u> d'une valeur nominale de 50 euros, en respectant le maximum statutaire global de 100 parts E. La souscription ne s'assortit d'aucuns frais d'entrée. Toutes

souscription ne s'assortit d'aucuns frais d'entrée. <u>Le montant minimum par souscription s'élève donc à 1.250 euros.</u> Toutes les parts E souscrites sont libérées intégralement. La souscription est irrévocable.	les parts E souscrites sont libérées intégralement. La souscription est irrévocable.
---	---

○ Page 52

Texte à supprimer	À remplacer par
Dans le cadre de la réglementation MiFID, KBC, KBC Brussels ou CBC est tenue, en sa qualité d'intermédiaire financier, de poser au candidat sociétaire quelques questions portant sur ses connaissances et son expérience des parts coopératives afin de vérifier dans quelle mesure le candidat sociétaire est habitué à ce type de produits. En dépit du niveau de ses connaissances et de son expérience, le candidat sociétaire peut toujours décider de souscrire <u>un ou plusieurs paquets de parts E.</u>	Dans le cadre de la réglementation MiFID, KBC, KBC Brussels ou CBC est tenue, en sa qualité d'intermédiaire financier, de poser au candidat sociétaire quelques questions portant sur ses connaissances et son expérience des parts coopératives afin de vérifier dans quelle mesure le candidat sociétaire est habitué à ce type de produits. En dépit du niveau de ses connaissances et de son expérience, le candidat souscripteur peut toujours décider de souscrire <u>une ou plusieurs part(s) E.</u>

○ Page 53

Texte à supprimer	À remplacer par
Pour entrer en considération pour acceptation, le candidat souscripteur doit avoir libéré intégralement chaque <u>paquet de 25 parts E.</u>	Pour entrer en considération pour acceptation, le candidat souscripteur doit avoir libéré intégralement <u>la (les) part(s) E qu'il/elle a souscrite(s).</u>

○ Page 60

Texte à supprimer	À remplacer par
Pour pouvoir bénéficier des avantages sociétaires, un sociétaire doit posséder des parts représentant, quelle que soit leur catégorie, au minimum 600 euros de capital. <u>Les sociétaires qui possèdent des parts E satisfont toujours à cette condition.</u> Lors de la souscription <u>d'un paquet de parts E</u> , le sociétaire concerné peut	Pour pouvoir bénéficier des avantages sociétaires, un sociétaire doit posséder des parts représentant, quelle que soit leur catégorie, au minimum 600 euros de capital. Si le sociétaire concerné possède douze parts E ou plus, il/elle satisfait toujours à cette condition

(dès acceptation) bénéficié immédiatement des avantages sociétaires en ligne en cours.	et peut (dès acceptation) bénéficié immédiatement des avantages sociétaires en ligne en cours.
--	--

○ Page 61

Texte à supprimer	À remplacer par
Pour pouvoir faire partie d'un Conseil Consultatif Régional, un sociétaire doit posséder des parts représentant, quelle que soit leur catégorie, au minimum 600 euros de capital. <u>Les sociétaires qui possèdent des parts E satisfont toujours à cette condition.</u>	Pour pouvoir faire partie d'un Conseil Consultatif Régional, un sociétaire doit posséder des parts représentant, quelle que soit leur catégorie, au minimum 600 euros de capital. Si le sociétaire concerné possède douze parts E ou plus, il/elle satisfait toujours à cette condition.

Émetteur

Cera SCRL
Muntstraat 1
B-3000 Leuven

info@cera.coop
www.cera.coop
RPM Leuven 0403.581.960
LEI : 54930011S80UFFUC0493

Organismes guichet

KBC Banque SA
Avenue du Port 2
1080 Bruxelles

KBC Brussels

CBC Banque SA
Avenue Albert I^{er} 60
5000 Namur